



Mairie de Larressore

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire de la Commune de LARRESSORE est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif de l'accueil périscolaire est de faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents en leur permettant de confier leurs enfants en dehors des heures de classe à une équipe d'animation.

Traitement médical : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale (Cf décret n°2002-883 du 03/05/02), excepté pour les élèves atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels a été signé un P.A.I.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h45 et de 16h00 à 18h30.

Avant ou après les horaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents responsables de l'accueil périscolaire. Il est impératif de récupérer les enfants avant 18h30. Le non-respect de cette clause est un motif d'exclusion.

ARTICLE 3 : LE TARIF ET PAIEMENT

La facturation est établie en fin de mois et adressée aux familles par le Service de Gestion Comptable Côte Basque de Saint Jean de Luz.

Les sommes inférieures à quinze euros seront reportées sur la facturation du mois suivant.

Les tarifs réclamés aux familles pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif mensuel
De 0 € à 285 €	0.80 €	6.50 €
De 286 € à 570 €	1.29 €	11.53 €
De 571 € à 924 €	1.83 €	20.48 €
De 925 € et plus	2.43 €	21.78 €

Le paiement s'effectuera chaque mois au Service de Gestion Comptable Côte Basque de Saint Jean De Luz.

Modes de règlement :

- Soit par prélèvement automatique (Fortement conseillé)
- Soit sur la plateforme PAYFIP (paiement en ligne)
- Soit par chèque ou CESU auprès du Service de Gestion Comptable Côte Basque de Saint Jean De Luz.

Tout impayé fera l'objet d'une 1^{ère} relance par courrier. Si cette relance s'avérait infructueuse, la Commune transmettra un 2^{ème} courrier avec proposition d'un entretien avec un(e) élu(e) municipal(e) pour trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de réaction des parents, le Service de Gestion Comptable Côte Basque de Saint Jean De Luz déclenchera la procédure de recouvrement.

En dernier recours et dans une situation de non-paiements récurrents, la Commune se réserve le droit conformément au présent règlement de ne plus admettre les enfants des familles débitrices, à l'accueil périscolaire, dans l'attente de la régularisation de la dette.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Un dossier administratif signé par les deux parents sera établi en début d'année scolaire.

Les enfants sont admis à l'accueil périscolaire dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété. Les documents suivants sont indispensables au dossier d'inscription :

- **N° allocataire CAF ou à défaut dernier avis d'imposition.**
- **RIB et autorisation de prélèvement (fortement conseillé).**
- **En cas de séparation, photocopie du jugement.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les parents doivent indiquer à l'admission de l'enfant les renseignements qui permettent de les avertir rapidement en cas d'urgence : lieu de travail, numéro de téléphone, domicile etc...

Ils doivent également donner le nom de leur médecin traitant.

En cas d'accident sérieux en l'absence de la famille et du médecin traitant, la direction est habilitée à prendre toutes les décisions utiles.

Les enfants malades ne sont pas acceptés, les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant en cas de maladie contagieuse dans la famille et à signaler tout accident survenu à l'enfant.

L'enfant n'est confié qu'à la personne qui l'a amené ou à des personnes connues et désignées par écrit par celle-ci.

Les enfants mineurs ne peuvent en aucun cas être habilités à venir chercher leur jeune frère ou sœur.

Après avoir signé la feuille de présence le matin et le soir, les parents (ou la personne habilitée) doivent confier ou récupérer leur(s) enfant(s) au niveau de l'entrée de la garderie auprès du personnel communal. En aucun cas, ils ne seront déposés le matin devant la porte du bâtiment ou sur les zones réservées au stationnement.

L'accès à l'accueil périscolaire est sécurisé par une sonnette qui permet de filtrer les entrées et sorties.

Nous vous rappelons que le parking de la garderie se situe au niveau du stade municipal. L'espace devant la garderie et les orthophonistes est privé et donc interdit d'accès.

Les parents sont tenus d'observer et de respecter les horaires de la fin de journée.

Une fois la personne autorisée à récupérer l'enfant présente, elle doit obligatoirement partir avec lui. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il n'est pas permis de laisser l'enfant revenir en groupe après l'arrivée du parent, même si l'enfant souhaite rester pour continuer à jouer.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Le personnel municipal veille au bon déroulement de cet accueil qui doit être respecté par les enfants. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. De même, les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Les règles mentionnées doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la Mairie de Larressore tout manquement répété à la discipline.

Les parents seront alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Tout manque de respect ou indiscipline répété de l'enfant envers le personnel communal ou les autres enfants donnera lieu à une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

Après 3 avertissements, l'enfant sera convoqué avec ses parents, et en cas de récidive, exclus de l'accueil périscolaire avec toutes les difficultés que cela entraînera pour vous.

En cas de problème ou de mécontentement, merci de vous adresser directement à la mairie et non au personnel communal.

A CONSERVER